



**Syndicat Mixte du  
Parc Routier de la Réunion**  
13, Allée Maureau  
97490 Sainte Clotilde

## **Délibération N°2024/SMPRR-CS-255**

### **Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2023, pour le budget principal**

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le lundi 8 avril 2024 à 9h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 mars. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Portail 97424 PITON SAINT LEU.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 4

Absents : 3

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

#### **Pour la Région Réunion :**

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Patrice BOULEVART

#### **Pour le Département de la Réunion :**

#### **Pour le SDIS de la Réunion :**

- Patrick BEGUE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

**Vu** l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

**Vu** l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

**Vu** la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2024

**Vu** le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par l'agent comptable du SMPRR, annexé à la présente délibération

**Vu** le Compte Administratif établi par le Président du SMPRR, annexé à la présente délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la payeuse régionale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Président se retire et laisse délibérer les membres du comité syndical.

Madame la 1ère Vice-Présidente soumet aux membres du comité syndical l'approbation du compte de gestion 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2023 par l'Agent Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A Sainte Clotilde, le 8 avril 2024.

**La Première Vice-Présidente**

**Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE**

